



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- R28-2021-12-16-00016 - Décision du 16 décembre 2021 portant prorogation de financement des frais de siège social de l' APAEI de Caen. (2 pages) Page 5
- R28-2021-11-25-00009 - decision extension 2 places SESSAD Barentin nov 21 (3 pages) Page 8
- R28-2021-12-17-00011 - décision portant création 2 places d'accueil de jour MAS de l'APEI Dieppe (4 pages) Page 12
- R28-2021-12-17-00012 - Décision portant création de l'UEMA et modification capacité IME de l'IDEFHI (4 pages) Page 17
- R28-2021-12-17-00013 - Décision portant fermeture de l'Institut pour déficients auditifs IDEFHI (2 pages) Page 22

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2021-11-23-00016 - "DECISION n° 36 DU 30 NOVEMBRE 2021 [REDACTED] PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE LIEU D IMPLANTATION DES ACTIVITES DE SOINS AUTORISES DANS LE TRAITEMENT DE L INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE (IRC) PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL EXERCÉE SELON LES MODALITES D HEMODIALYSE EN UNITE D AUTODIALYSE ASSISTEE (UAD), DE DIALYSE A DOMICILE PAR HEMODYALYSE ET DE DIALYSE A DOMICILE PAR PERITONEALE [REDACTED] AU PROFIT DE L ANIDER, DU SITE DE SARTILLY VERS GRANVILLE - ZONE D IMPLANTATION DE LA MANCHE [REDACTED]" (4 pages) Page 25
- R28-2021-12-20-00014 - ARRETE DU 20 DECEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE REGIONALE DES HOPITAUX DE PROXIMITE POUR LA REGION NORMANDIE [REDACTED] (2 pages) Page 30
- R28-2021-12-29-00006 - ARRETE DU 29 DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE, PHARMACIE DE CARPIQUET SITUEE 97 ROUTE DE CAUMONT A CARPIQUET (14650) VERS LE 2 ROUTE de BRETTEVILLE A CARPIQUET (14650) (3 pages) Page 33

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

- R28-2021-12-13-00014 - DECISION DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DE LA FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE COMME CENTRE DE VACCINATION (2 pages) Page 37
- R28-2021-12-13-00013 - DECISION DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION (2 pages) Page 40

R28-2021-12-13-00012 - DECISION DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN COMME CENTRE DE VACCINATION (2 pages)	Page 43
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2022-01-31-00001 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages)	Page 46
R28-2021-12-31-00005 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages)	Page 50
R28-2021-12-31-00003 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages)	Page 54
R28-2021-12-31-00004 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages)	Page 58
R28-2021-12-31-00002 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages)	Page 62
R28-2021-12-31-00001 - Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (3 pages)	Page 66
Direction interrégionale des douanes de Normandie /	
R28-2022-01-06-00005 - Décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Normandie par intérim Jérôme Gautraud-Feuille (1 page)	Page 70
R28-2022-01-03-00006 - Décision donnant subdélégation de signature (1 page)	Page 72
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2022-01-04-00001 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE (4 pages)	Page 74

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Mission estuaire de la Seine

R28-2021-12-30-00002 - Arrêté n°ME/2021/30 autorisant des travaux de remise en état du chemin de halage en rive nord dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (5 pages) Page 79

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2022-01-06-00001 - Décision n°2022-02_Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (9 pages) Page 85

R28-2022-01-06-00002 - Décision n°2022-03 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) Page 95

R28-2022-01-06-00003 - Décision n°2022-04_Subdélégation de signature en matière de marchés publics (5 pages) Page 106

R28-2022-01-06-00004 - Décision n°2022-05_Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel -agents DREAL (13 pages) Page 112

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux

R28-2022-01-01-00001 - **??**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN EST-VILLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2022 (6 pages) Page 126

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2022-01-03-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative **??**à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, **??** (3 pages) Page 133

SGAMI Ouest Rennes /

R28-2021-12-24-00004 - décision subdélégation signature chorus (4 pages) Page 137

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-16-00016

Décision du 16 décembre 2021 portant
prorogation de financement des frais de siège
social de l' APAEI de Caen.

**DECISION PORTANT PROROGATION DE FINANCEMENT DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APAEI DE CAEN (140 018 847)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU l'arrêté portant autorisation des frais de siège social délivré par l'Agence régionale de santé à l'APAEI de Caen en date du 2 octobre 2015 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint, en date du 9 septembre 2020, fixant la programmation des contrats pluriannuels et de moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap pour la période 2020 à 2024 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire, sur les exercices 2020 et 2021, entraînant un report de l'entrée en vigueur du CPOM de l'APAEI de Caen ;

CONSIDERANT la demande de l'APAEI de Caen, dans un souci de cohérence, que la temporalité du CPOM et de l'élaboration du dossier des frais de siège puissent être identiques ;

CONSIDERANT la réponse du Conseil départemental du Calvados en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la réponse de l'Agence régionale de santé en date du 18 novembre 2021 validant la demande de l'APAEI de Caen ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 2 octobre 2015 portant autorisation des frais de siège social de l'APAEI de Caen, pour une durée de 5 ans (2016-2020), est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur du CPOM de l'APAEI de Caen.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra être révisée en cas de modification importante ou retirée, si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'APAEI de Caen et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 10 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas BEROCHÉ

Agence Régionale de Santé de
Normandie

Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-25-00009

decision extension 2 places SESSAD Barentin nov
21

Décision portant extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de BARENTIN géré par l'association « ETENNEMARE »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L 312-1 à L 312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R 313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2020/2024 ;

VU la décision en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Pédagogique Château d'ETENNEMARE et du SESSAD de BARENTIN porté par l'association ETENNEMARE ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 21 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 4 mai 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe sur la création de 2 places toutes déficiences au SESSAD de BARENTIN géré par l'association ETENNEMARE, par extension du service existant en vue d'une mise en fonctionnement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du service actualisé en date du 19 octobre 2021 transmis par l'association ETENNEMARE est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} L'extension non importante de l'autorisation du SESSAD sise 28 rue Pierre et Marie Curie 76 360 BARENTIN, détenue par l'association « ETENNEMARE » est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021 à hauteur de 2 places destinées à l'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 3 : La capacité totale du SESSAD pour enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle géré par l'association « ETENNEMARE » s'élève à 13 places.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association d'ETENNEMARE N° FINESS : 76 000 023 2 Code statut juridique : 60 -Association de loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : SESSAD de BARENTIN N° FINESS : 76 001 281 5 Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Mode de financement : 34 - ARS Dotation globale
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 117 – Déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 11 places Capacité totale autorisée : 13 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administration de CAEN. Cette saisine du tribunal administratif de CAEN (attention, toujours CAEN pour les décisions d'autorisations) peut se faire via l'application Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

25 NOV. 2021

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned over the text of the signature line.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-17-00011

décision portant création 2 places d'accueil de
jour MAS de l'APEI Dieppe

**Décision portant création de 2 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
gérée par l'APEI de la région dieppoise**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 21 mai 2021 ;

VU la décision en date du 18 décembre 2020, du directeur général de l'ARS de Normandie portant création d'une unité de 6 places de la MAS gérée par l'APEI de la région dieppoise ;

CONSIDÉRANT la programmation prévue au PRIAC en 2020 de la création de 2 places d'accueil de jour en MAS à destination des adultes avec des troubles du spectre autistique sur le territoire de parcours de vie de Rouen-Elbeuf-Dieppe par extension de l'établissement existant ;

CONSIDÉRANT le projet en date du 8 septembre 2021 transmis à l'Agence Régionale de Santé par l'APEI de la région dieppoise portant sur l'installation de deux places d'accueil de jour en MAS ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'extension non importante de l'autorisation de la MAS détenue par l'APEI de la région dieppoise et adossée au Foyer d'Accueil Médicalisé « La Margotière » est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021 à hauteur de 2 places destinées à l'accompagnement en accueil de jour d'adultes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : La capacité totale de la MAS gérée par l'APEI de la région dieppoise s'élève à 8 places (dont 2 places d'accueil de jour) à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI de la Région Dieppoise N° FINESS : 76 000006 7 Code statut juridique : 61 - Association de loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : MAS N° FINESS : 76 006 899 2 Code catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée Mode de financement : 57 - ARS Dot. Glob.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Code discipline d'équipement : 964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité totale autorisée : 6 places

Code discipline d'équipement : 964 - accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 437 - troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 - Accueil de jour Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 soit jusqu'au 30 septembre 2035. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés. Cette saisine du tribunal administratif de Rouen peut se faire via l'application Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'Autonomie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

17 DEC. 2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHÉ



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-17-00012

Décision portant création de l'UEMA et
modification capacité IME de l'IDEFHI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-
EDUCATIF « LE CHANT DU LOUP » DE CANTELEU GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI ET CREATION D'UNE
UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE (UEMA) AU SEIN DE L'IME**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'institut médico éducatif « le chant du loup » pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 fixant les capacités de l'IME à 80 places d'internat et à 120 places de semi-internat ;

VU la décision du 23 décembre 2020 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2020-2024 ;

VU les termes du CPOM 2019-2024 prévoyant l'ouverture d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places, et la modification de la capacité de l'IME et notamment la répartition des places entre l'internat et le semi-internat ;

CONSIDERANT le projet de service du 31 août 2021 relatif à la création de l'UEMA ;

CONSIDERANT les redéploiements de moyens internes de l'IME et les redéploiements des moyens nécessaires à la création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEMA) sur l'agglomération de Rouen-Elbeuf est autorisée, à hauteur de 7 places à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 : Compte tenu de cette création et des redéploiements de moyens internes, la capacité totale de l'IME "le Chant du Loup" de Canteleu géré par l'EPLSMS IDEFHI est fixée à 206 places pour la section déficiences intellectuelles et répartie comme suit:

- internat : 50 places
- semi-internat: 156 places

Afin de répondre aux besoins et attentes des enfants et adolescents et leurs familles, l'établissement adaptera son offre en proposant une souplesse de ses modalités d'accueil autorisées.

ARTICLE 3 : Ces autorisations seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique EPLSMS IDEFHI N° FINESS : 76 002 733 4 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	Entité Etablissement : IME "le Chant du Loup" de Canteleu (76) N° FINESS : 76 091 500 9 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 844- tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 117 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 80 places Capacité totale autorisée : 50 places	Code discipline d'équipement : 844- tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 117 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 120 places Capacité totale autorisée : 156 places

Unité d'Enseignement Maternelle Discipline : 840 - accompagnement précoce de jeunes enfants Public accueilli ou accompagné : 437 - Troubles du spectre de l'autisme Mode d'accueil et d'accompagnement : 21- accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 7 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de ces nouvelles places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

17 DEC. 2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-17-00013

Décision portant fermeture de l'Institut pour
déficients auditifs IDEFHI

**DECISION PORTANT FERMETURE DE L'INSTITUT POUR DEFICIENTS AUDITIFS DE
CANTELEU GERE PAR L'EPLSMS IDEFHI**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut pour déficients auditifs de Canteleu géré par l'EPLSMS IDEFHI ;

VU les termes du CPOM 2019-2024 prévoyant la fermeture de l'institut pour déficients auditifs de Canteleu compte tenu de sa baisse d'activité et le redéploiement des moyens vers les autres structures du champ du handicap dans le cadre de la transformation de l'offre et du plan de retour à l'équilibre ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La fermeture de l'institut pour déficients auditifs de Canteleu géré par l'EPLSMS IDEFHI est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation entraîne la fermeture dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS du numéro ET 76 091 495 ;

ARTICLE 3 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le

17 DEC. 2021

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-23-00016

"DECISION n° 36 DU 30 NOVEMBRE 2021

PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE
LIEU D'IMPLANTATION DES ACTIVITES DE
SOINS AUTORISES DANS LE TRAITEMENT DE
L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE (IRC) PAR
LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENALE
EXERCEE SELON LES MODALITES
D'HEMODIALYSE EN UNITE D'AUTODIALYSE
ASSISTEE (UAD), DE DIALYSE A DOMICILE PAR
HEMODIALYSE ET DE DIALYSE A DOMICILE PAR
PERITONEALE

AU PROFIT DE L'ANIDER, DU SITE DE SARTILLY
VERS GRANVILLE - ZONE D'IMPLANTATION DE
LA MANCHE

"

DECISION n° 37 DU 23 NOVEMBRE 2021

PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT DE LIEU D'IMPLANTATION DES ACTIVITES DE SOINS AUTORISES DANS LE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE (IRC) PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENALE EXERCEE SELON LES MODALITES D'HEMODIALYSE EN UNITE D'AUTODIALYSE ASSISTEE (UAD) ET DE DIALYSE A DOMICILE PAR HEMODYALISE

AU PROFIT DE L'ANIDER, D'ISNEAUVILLE VERS GOURNAY-EN-BRAY - ZONE D'IMPLANTATION ROUEN-ELBEUF

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires, et notamment son article L 6122-5 relatif au changement de lieu d'implantation,
- ses articles R 6123-54 à R 6123-67 relatifs aux conditions d'implantations de l'activité d'insuffisance rénale chronique (IRC) et D 6124-64 à D 6124-89 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC),

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extra-rénale modifié par l'arrêté du 17 décembre 2003 (pour l'article 6 dernier alinéa) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2012 portant dérogation à titre exceptionnel de certaines dispositions de l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale » ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie, composé notamment du schéma régional de santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) de Normandie, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie le 30 mars 2021 ;

VU la décision du 16 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 4 mars 2019 autorisant l'ANIDER à transférer du site d'Isneauville vers Rouen (site de Rouen Innovation) l'activité de traitement d'IRC selon les modalités suivantes :

- hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ou simple (UAD),
- dialyse à domicile par hémodialyse,

VU la demande adressée le 11 juin 2021 par l'ANIDER, en vue d'une demande de modification partielle de la décision du 4 mars 2019 ;

VU le rapport établi par le Dr Maria-Francesca MANCA, médecin à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 novembre 2021;

CONSIDERANT la demande de modification partielle de l'autorisation du 4 mars 2019, autorisant l'ANIDER à transférer du site d'Isneauville vers Rouen (site de Rouen Innovation) l'activité de traitement d'Insuffisance Rénale Chronique (IRC) selon les modalités Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ou simple (UAD) et Dialyse à domicile par hémodialyse, a pour objet de transférer ces modalités du site d'Isneauville vers Gournay-en-Bray, au sein de la même zone d'implantation (Rouen-Elbeuf) ;

CONSIDERANT que le projet de transfert prévoit la construction d'un bâtiment en proximité du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray ; que l'ouverture est prévue en juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'ANIDER est une association implantée sur l'ensemble du territoire Normand ; que le transfert de l'activité de soins du site d'Isneauville vers Gournay-en-Bray permettra d'assurer une offre de proximité pour la population vieillissante de ce territoire ainsi qu'une meilleure couverture de l'offre d'IRC sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf et ainsi poursuivre

l'organisation de la pertinence et de la qualité des soins dans le cadre du parcours de soins coordonnés ;

CONSIDERANT que cette demande de transfert d'autorisation s'inscrit dans un projet plus large de création d'un Centre de Prévention, de Dialyse et d'Accompagnement – dans le champ de la Maladie Rénale Chronique (CPDA-MRC), permettant de réaliser des consultations néphrologiques avancées dans le cadre du projet médical partagé de la Fédération Médicale Inter-Hospitalière Cœur de Seine comprenant le CHU de Rouen, la Croix Rouge Française et l'ANIDER ;

CONSIDERANT que le projet de changement de lieu d'implantation s'inscrit, conformément au SRS-PRS 2018-2023, dans une logique de parcours pour les patients atteints d'insuffisance rénale chronique et que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2018-2023 pour la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de l'IRC ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra cependant au promoteur de démontrer lors de la visite de conformité que l'ensemble des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée le 11 juin 2021 2021 par l'ANIDER dont le siège social est fixé au 11 avenue de Cambridge, BP 2011, 14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue d'une demande d'autorisation de transfert des activités de soins en Insuffisance Rénale Chronique, déjà autorisées, sur le site actuel d'Isneauville vers Gournay-en-Bray est **acceptée**.

ARTICLE 2 : L'ANIDER est donc autorisée à exercer les activités de soins de traitement de l'IRC sur le nouveau site à Gournay-en-Bray pour les modalités suivantes :

- hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ou simple (UAD),
- dialyse à domicile par hémodialyse.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre une activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale il en fait sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement règlementaires. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique (modifié par Décret n°2018-117 du 19 février 2018) le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant transfert sur le site de Gournay de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique actuellement mise en œuvre sur le site d'Isneauville.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 : Ce transfert ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale qui continue à produire ses effets.

ARTICLE 8 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'ANIDER dont le siège social est fixé 11 avenue de Cambridge-BP 2011 14 201 HEROUVILLE SAINT CLAIR et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 23 novembre 2021

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-20-00014

ARRETE DU 20 DECEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE
REGIONALE DES HOPITAUX DE PROXIMITE POUR
LA REGION NORMANDIE

ARRETE DU 20 DECEMBRE 2021 FIXANT LA LISTE REGIONALE DES HOPITAUX DE PROXIMITE POUR LA REGION NORMANDIE

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, et notamment son article 33 ;

VU l'ordonnance n° 2021-582 du 12 mai 2021 relative à la labellisation, à la gouvernance et au fonctionnement des hôpitaux de proximité ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6111-24 et suivants ;

VU l'arrêté du 2 juin 2021 relatif à la labellisation des hôpitaux de proximité par les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Article 1 :

La liste des hôpitaux de proximité pour la région Normandie figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de publier le présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 décembre 2021

Le Directeur général,

Thomas DÉROCHE

ANNEXE

Liste des hôpitaux de proximité de la région Normandie

Etablissement ou Site géographique labellisé	FINESS géographique de l'hôpital de proximité	Entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)	FINESS de l'entité juridique (en cas de labellisation d'une entité géographique)
Centre Hospitalier de la Côte Fleurie	140000241	Centre Hospitalier de la Côte Fleurie	140026279
Centre Hospitalier de Vire	140000373	Centre Hospitalier de Vire	140000159
Centre Hospitalier de Carentan	500000195	Centre Hospitalier de Carentan	500000039
Centre Hospitalier de Coutances	500000591	Centre Hospitalier de Coutances	500000393
Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët	500000427	Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët	500000096
Hôpital de Villedieu les Poêles	500000476	Hôpital local - Villedieu les Poêles	500000138
Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine-Mortagne	610000077	Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine-Mortagne	610780124
Centre Hospitalier de Sées	610000093	Centre Hospitalier de Sées	610780140
Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines - La Ferté Macé	610780116	Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines	610790594
Centre Hospitalier de Louviers	270000391	Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil	760024042
Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre	270000441	Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre	270000110
Centre Hospitalier de Pont-Audemer	270000425	Centre Hospitalier de Pont-Audemer	270000102
Centre Hospitalier de Eu	760000042	Centre Hospitalier de Eu	760780056
Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray	760000059	Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray	760780064
Hôpital d'Yvetot	760000174	Hôpital d'Yvetot	760780254

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-29-00006

ARRETE DU 29 DECEMBRE 2021 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE
OFFICINE DE PHARMACIE, PHARMACIE DE
CARPIQUET SITUEE 97 ROUTE DE CAUMONT A
CARPIQUET (14650) VERS LE 2 ROUTE de
BRETTEVILLE A CARPIQUET (14650)

ARRETE DU 29 DECEMBRE 2021

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**PHARMACIE DE CARPIQUET située 97 route de Caumont à CARPIQUET (14650)
vers le 2 route de Bretteville à CARPIQUET (14650)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 17 mai 1974 accordant la licence de l'officine située 97 route de Caumont à CARPIQUET (14650) sous le numéro 238 ;

VU la décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

VU la demande présentée par la PHARMACIE DE CARPIQUET représentée par Monsieur Dominique LEFOULON et Madame Françoise GROULT épouse LEFOULON, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont ils sont titulaires, située 97 route de Caumont à CARPIQUET (14650) vers un nouveau local situé 2 route de Bretteville à CARPIQUET (14650), demande déclarée complète le 7 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du 6 octobre 2021 pris par la commission représentant le Syndicat des pharmaciens du Calvados FSPF ;

VU l'avis favorable du 2 novembre 2021 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 19 novembre 2021 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU le rapport du 28 décembre 2021 établi par Madame Monique VIENNE, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Dominique LEFOULON et Madame Françoise GROULT épouse LEFOULON ;

CONSIDERANT que l'officine, objet du présent arrêté, est l'unique pharmacie de la commune de CARPIQUET ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que le transfert permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ; en effet, l'officine est transférée au sein de la même commune avec un accès aisé de part sa visibilité au sein d'un nouvel espace immobilier et commercial plus central et doté notamment en emplacements de stationnements ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Monsieur Dominique LEFOULON et Madame Françoise GROULT épouse LEFOULON, pharmaciens titulaires de la « PHARMACIE DE CARPIQUET située 97 route de Caumont à CARPIQUET (14650) vers un nouveau local situé le 2 route de Bretteville à CARPIQUET (14650) sous le n° **14#000437**.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 mai 1974 accordant la licence de création de l'officine située 97 route de Caumont à CARPIQUET (14650) sous le numéro 238 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Dominique LEFOULON et Madame Françoise GROULT épouse LEFOULON - 97 route de Caumont à CARPIQUET (14650) - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 29 décembre 2021

Le Directeur Général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-13-00014

DECISION DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DE LA
FONDATION HOSPITALIERE DE LA MISERICORDE
COMME CENTRE DE VACCINATION

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DE LA FONDATION HOSPITALIÈRE DE LA MISÉRICORDE COMME CENTRE DE VACCINATION

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3111-1 à L3112-1 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique modifié ;

VU la décision du 31 décembre 2018 portant à habilitation la fondation hospitalière de la miséricorde en tant que centre de vaccination ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 27 août 2021 est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

D É C I D E

Article 1 : La fondation hospitalière de la miséricorde est habilitée comme centre de vaccination gratuite, ainsi que ses antennes. Le site principal du centre de vaccination est situé au 49 rue Gémare bâtiment les cordeliers 14 000 Caen.

Article 2 : Le centre de vaccination de la fondation hospitalière de la miséricorde est habilité à intervenir sur les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 31 décembre 2021.

Article 4 : Une convention entre le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et le centre de vaccination de la fondation hospitalière de la miséricorde fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ses missions.

Article 5 : Le centre de vaccination de la fondation hospitalière de la miséricorde fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

Article 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction de la fondation hospitalière de la miséricorde et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi qu'aux préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 13/12/2021

Le Directeur général,

Thomas DEFOCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-13-00013

DECISION DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE
SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE COMME CENTRE DE VACCINATION

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3111-1 à L3112-1 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique modifié ;

VU la décision du 31 décembre 2018 portant à habilitation le centre hospitalier intercommunal Eure-Seine en tant que centre de vaccination ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 27 août 2021 est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

D É C I D E

Article 1 : Le centre hospitalier intercommunal Eure-Seine est habilité comme centre de vaccination gratuite, ainsi que ses antennes. Le site principal du centre de vaccination est situé au CH Eure-Seine rue Léon Schwartzberg 27015 Evreux.

Article 2 : Le centre de vaccination du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine est habilité à intervenir sur le département de l'Eure.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Une convention entre le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et le centre de vaccination du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ses missions.

Article 5 : Le centre de vaccination du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

Article 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi qu'à la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 13/12/2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-13-00012

DECISION DU 13 DECEMBRE 2021 RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
COMME CENTRE DE VACCINATION

DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN COMME CENTRE DE VACCINATION

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3111-1 à L3112-1 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, présentées en application de l'article D.3111-23 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25 et D. 3112-10 du code de la santé publique modifié ;

VU la décision du 31 décembre 2018 portant à habilitation le centre hospitalier universitaire de Caen en tant que centre de vaccination ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu le 11 octobre 2021 est conforme aux conditions techniques et de fonctionnement d'un centre de vaccination ;

D É C I D E

Article 1 : Le centre hospitalier universitaire de Caen est habilité comme centre de vaccination gratuite, ainsi que ses antennes. Le site principal du centre de vaccination est situé au CHU de Caen, avenue de la côte de Nacre, 14000 Caen.

Article 2 : Le centre de vaccination du centre hospitalier universitaire de Caen est habilité à intervenir sur les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Une convention entre le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie et le centre de vaccination du centre hospitalier universitaire de Caen fixe les modalités de fonctionnement et le financement de ses missions.

Article 5 : Le centre de vaccination du centre hospitalier universitaire de Caen fournit annuellement un rapport d'activité et de performance concernant son activité de vaccination.

Article 6 : Si les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3111-23 et D. 3112-25 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction du centre hospitalier universitaire de Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région ainsi qu'aux préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 13/12/2021

Le Directeur général,

Thomas DEROICHE



Direction de la sécurité sociale

R28-2022-01-31-00001

Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Madame Christine HENRY-BLAISOT
Membre titulaire	Monsieur Bertrand DUBOURG
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Yann PERROTTE
Membre titulaire	Monsieur Alain LEBARILLIER
Membre suppléant	Madame Sophie BITTLE
Membre suppléant	Monsieur Ludovic BRIARD

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Lionel ADRIEN
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Madame Fabienne LEBRETON
Membre titulaire	
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Fabrice AVOINE
Membre titulaire	Monsieur Gérald TOUCHARD
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Louis HARDY
Membre suppléant	Madame Sandrine KREITSCHI

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Karine BIARD
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Thierry FORTIN
Membre suppléant	Monsieur Eric QUESNEL

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Laurent JUE
Membre suppléant	non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-12-31-00005

Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination
des membres du conseil départemental de la
Seine-Maritime au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Rodolphe BLONDEL
Membre titulaire	
Membre suppléant	Monsieur Bruno VENUAT
Membre suppléant	Monsieur Manuel LANON

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Madame Lydia LAROCHELLE
Membre titulaire	Monsieur Gwénaél JAHIER
Membre suppléant	Madame Nathalie DANNEBEY
Membre suppléant	Monsieur Yannick BLOYET

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Madame Nathalie NOEL
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Madame Sophie HELLO
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	Madame Christine PETIT
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Karine HURE
Membre titulaire	Monsieur Frédéric JENOUDET
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Daniel CAVELLIER
Membre suppléant	Monsieur Hervé AUTIN

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Arik HEROUT
Membre suppléant	Monsieur Thierry GUILLON

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Jérôme BARQ
Membre suppléant	

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Raphaël GODOT
Membre suppléant	non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by several vertical strokes.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-12-31-00003

Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination
des membres du conseil départemental de
l'Eure au sein du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Madame Adélaïde FRETE
Membre titulaire	Madame Marie-Joëlle SAVARY
Membre suppléant	Madame Isabelle ZEGGAGH
Membre suppléant	Monsieur Thierry DELANDRE

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur Eddy BEHOTTE
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Michelle CRESSON
Membre titulaire	Madame Viviane LIME
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Nathalie NAVARRO
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Alain LEFIEUX
Membre suppléant	non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-12-31-00004

Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination
des membres du conseil départemental de
l'Orne au sein du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil départemental de l'Orne
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental de l'Orne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Moncef GHELLOUCI
Membre titulaire	Monsieur Emmanuel MAILLARD
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Dominique DE LA LOSA-FONTAINE
Membre titulaire	Monsieur Patrice HARDOUIN
Membre suppléant	Monsieur Didier DORSY
Membre suppléant	Monsieur Christophe HIRON

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Corinne DUFRECHOU
Membre titulaire	Monsieur François SERAIS
Membre suppléant	Monsieur Mickaël BOUVIER
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Christophe TABOURET
Membre suppléant	Madame Patricia FEVRIER

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Catherine ROGUET
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Olivier MOREL
Membre suppléant	Monsieur Fabrice FORGET

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-12-31-00002

Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination
des membres du conseil départemental du
Calvados au sein du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil départemental du Calvados
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Thierry MEVEL
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Madame Alexandra AAMARA
Membre titulaire	Monsieur Pascal MARIE
Membre suppléant	Monsieur Thierry TIRARD
Membre suppléant	Monsieur Mickaël ROBE

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Christophe HAMERY
Membre titulaire	Monsieur Jérôme MALLEUX
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur François LEMARINIER
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Denis FRANCOIS
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	
Membre suppléant	Madame Christel GEORGES

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'CADET' in a cursive script.

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2021-12-31-00001

Arrêté du 31 décembre 2021 portant nomination
des membres du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté du 31 décembre 2021

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant création de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Normandie en date du 21 décembre 2021,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRETE

Article 1

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Madame Christine HENRY-BLAISOT
Membre titulaire	Monsieur Emmanuel MAILLARD
Membre suppléant	
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Pascal MARIE
Membre titulaire	Monsieur Gwénaél JAHIER
Membre suppléant	Madame Marie-Joëlle SAVARY
Membre suppléant	Madame Alexandra AAMARA

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Madame Pauline LAMPERIERE
Membre titulaire	Monsieur Jacques PEIGNEY
Membre suppléant	Madame Stéphanie CHERON
Membre suppléant	Monsieur José SAHA

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur Lionel ADRIEN
Membre suppléant	Monsieur Eddy BEHOTTE

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Monsieur Olivier ROBERT
Membre titulaire	Monsieur Stéphane LEBAS
Membre suppléant	Madame Christine DUTEIL
Membre suppléant	Madame Fabienne LEBRETON

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Frédéric JENOUDÉ
Membre titulaire	
Membre suppléant	Monsieur Mickaël BLONDEL
Membre suppléant	Monsieur Gérald TOUCHARD

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Stéphane BRASSY
Membre suppléant	Monsieur Olivier MOREL

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Nathalie NAVARRO
Membre suppléant	Madame Catherine ROGUET

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Pierre-Adrien LIOT
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Alain LEFIEUX
Membre suppléant	Monsieur Karim ASSI

En tant que personnes qualifiées, et sur désignation du préfet de la région Normandie :

Madame Christel LEVEQUE
Madame Francine TOUTAIN
Monsieur El-Houcine OUARRAOU
Monsieur Christophe WILLMANN

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

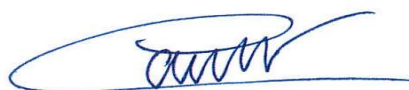
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2022-01-06-00005

Décision de subdélégation de signature du
directeur interrégional des douanes de
Normandie par intérim Jérôme Gautraud-Feuille

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE NORMANDIE

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2021, portant nomination de M. Jérôme Gautraud-Feuille pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie par intérim à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n°21-116 du 27 décembre 2021, donnant délégation de signature à M. Jérôme Gautraud-Feuille, directeur interrégional des douanes de Normandie par intérim à compter du 1^{er} janvier 2022;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-069 du 23 avril 2019 susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources,
Mme Laurence HERICHER, inspectrice principale, chef du pôle ressources humaines,
Mme Alexia DEUIL, inspectrice régionale, secrétaire générale,
M. Gilles COGNIEUX, inspecteur régional, chef du service dépense,
Mme Sophie LE CHUITON, contrôleur, adjointe au chef du service dépense,

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2022
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation

Le directeur interrégional des douanes par intérim


Jérôme Gautraud-Feuille

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2022-01-03-00006

Décision donnant subdélégation de signature

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie en matière de marchés publics

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

~~Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du~~
gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2021, portant nomination de M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE pour assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

DÉCIDE

Article 1er : En application des dispositions combinées des articles 3 de la circulaire susvisée et 1^{er} du décret susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs aux marchés publics de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Nicole FOURLIN CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et ressources

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le ministre et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 03/01/2022

Pour le ministre
et par délégation

Le directeur interrégional des douanes
par intérim


M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-01-04-00001

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES
DU COMITÉ TECHNIQUE
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

VU l'arrêté du 28 juin 2018 portant modification de l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié portant création d'un comité technique de services déconcentrés auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU les résultats du scrutin organisé du 7 au 14 décembre 2021 pour l'élection au comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021 portant modification de l'arrêté de désignation des membres du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ainsi que l'arrêté du 1^{er} février 2021 portant modification de la composition du comité technique de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie.

Article 2 :

Sont désignés représentants du personnel au comité technique du service déconcentré, créé auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Organisations syndicales	En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
CGT	Bénédicte PINOT	Gervais LEVEILLE
CGT	Cédric LELOUARD	Maryline DUFIEUX
SUD	Ariane ANTHOR	Pépita MARTIN
CFDT	Nadine LEFORESTIER	Laurence RIQUIER
CFDT	Alexandra MARION	Boubacar DIAGANA
CFDT	Stéphanie VAQUÉ	Christelle ROUX

Article 3

Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le mandat des membres du comité technique entre en vigueur à cette date.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)**

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 04/01/2022

La Directrice Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - R28-2022-01-04-00001 - ARRÊTÉ PORTANT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-12-30-00002

Arrêté n°ME/2021/30 autorisant des travaux de
remise en état du chemin de halage en rive nord
dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire
de la Seine



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°ME/2021/30 autorisant des travaux de remise en état du chemin de halage en rive nord dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant réglementation de l'espace préservé de port 2000 ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la décision n°2021-338 du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 21 juin 2021 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;
- vu la demande de travaux de HAROPA PORT|Le Havre en date du 9 avril 2021 complétée le 8 octobre 2021 ;

- vu la demande de compléments formulée par la DDTM de la Seine-Maritime en date du 5 mai 2021 ;
- vu l'absence d'opposition formulée par la DDTM de la Seine-Maritime, en date du 19 avril 2021 au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- vu la demande de compléments transmise à la DDTM de la Seine-Maritime le 11 octobre 2021 ;
- vu l'avis du groupe de travail « Travaux », instance restreinte du comité consultatif de la réserve naturelle nationale, en date du 7 mai 2021 ;
- vu les remarques complémentaires apportées par la Maison de l'estuaire en date du 14 octobre 2021 ;
- vu l'avis favorable de la DDTM de la Seine-Maritime en date du 18 novembre 2021.

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale, de la zone spéciale de conservation « estuaire de la Seine » et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant l'état dégradé du chemin de halage qui le rend impraticable pour les usagers mais aussi pour les services du port et les services de secours ;
- Considérant que les travaux envisagés contribuent aux objectifs de la réserve naturelle nationale et notamment de l'opération C14 « *Entretien des chemins existants* » inscrite au 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;
- Considérant que l'intervention sur la végétation devrait être favorable à l'expression de l'Orobanche de Picris ;
- Considérant les inventaires préalables qui seront réalisés par la Maison de l'estuaire ;
- Considérant les mesures visant à éviter ou réduire les impacts des travaux prévues par HAROPA PORT|Le Havre ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale n'est pas remis en cause par ces travaux ;
- Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

HAROPA PORT|Le Havre est autorisé à réaliser des travaux de remise en état du chemin de halage en rive nord de la Seine au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine localisé sur la carte jointe en annexe.

Ces travaux seront réalisés conformément au descriptif détaillé du dossier déposé par HAROPA PORT|Le Havre.

En outre, le bourrelet de gélification présent au nord du chemin sera supprimé afin de faciliter la circulation des eaux superficielles.

Arrêté n°ME/2021/30 – 2 / 5

À l'occasion de ces travaux de remise en état, l'élagage des haies et le broyage de la végétation seront réalisés mais de manière à ne pas éradiquer le couvert végétal et notamment les haies qui permettent de limiter le dérangement causé par les passages sur le chemin de halage.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux indiqués à l'article 1 sont autorisés du 15 septembre 2022 au 15 mars 2023 après concertation avec la Maison de l'estuaire et les usagers de la réserve naturelle nationale.

HAROPA PORT|Le Havre devra coordonner son chantier avec la Maison de l'estuaire pour tenir compte des travaux prévus sur la vanne de l'estacade.

HAROPA PORT|Le Havre veillera à informer, en amont, les usagers sur les dates et la durée d'indisponibilité du chemin de halage dans cette période où la chasse est ouverte.

Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction

Les habitats les plus sensibles situés à proximité directe des travaux seront balisés.

Considérant qu'une espèce protégée, l'Orobanche du Picris (*Orobanche Picridis*), a été identifiée en 2015 en bordure du chemin, la Maison de l'estuaire effectuera un inventaire au printemps 2022 sur la zone prévue du chantier. En fonction de cet inventaire HAROPA PORT|Le Havre mettra en place les exclos éventuellement nécessaires et adaptera son chantier en conséquence afin d'éviter de porter atteinte aux stations de cette espèce protégée.

De même, la station de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) au bord du chemin à l'est de Millenium sera évitée afin d'éviter sa propagation.

L'intégrité des passages traversant sous la chaussée et assurant la continuité des échanges hydrauliques entre les milieux sera assurée.

L'emprise du chantier sera limitée au strict nécessaire.

Les engins de travaux seront remisés en dehors de la réserve naturelle nationale. Les opérations d'entretien ou les manipulations de fluides seront réalisées en dehors de la réserve naturelle sur terrain imperméabilisé. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour limiter les risques de pollution du sol ou de l'eau (cuvette de rétention sous l'engin, absorbant) et les contenants de carburant ne doivent être présents sur site qu'au moment de l'opération de remplissage des engins.

Article 4 – Suivi de la décision

La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale, est chargée du suivi de la présente décision, dont elle rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 5 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié à HAROPA PORT|Le Havre et au président de la Maison de l'estuaire.

Article 6 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 décembre 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n°ME/2021/30 – 4 / 5

Annexe – Cartes des travaux



Arrêté n°ME/2021/30 – 5 / 5

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-06-00001

Décision n°2022-02_Subdélégation de signature
en matière d activités autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-02

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant Madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2015-2020 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Karine BRULÉ Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Yves SALAÜN Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. David WITT Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions				X	X					X						I à V
Mme Hélène BUHOT Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable	X	X											X			I à V
M. François ANFRAY Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable	X	X											X			I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie						X										I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X											I à IV
M Sébastien FAUCON Chef de l'unité construction										X						I à IV
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du pôle évaluation environnementale	X	X														I à IV
M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du pôle évaluation environnementale	X	X														I à IV
M. François WEBER Chef du service risques		X	X										X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X										X			I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels		X	X														I à IV
M. Daniel BABEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques		X	X														I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques		X	X														I à IV
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle		X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		X															I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles		X	X									X	X				I à V
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles		X	X									X	X				I à V
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X															I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X															I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels		X										X					I à V
M. Bruno DUMEIGE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		X															I à V
M. Thomas BIERO Responsable de l'unité territoires labellisés		X										X					II et V
M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues			X														I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation		X															II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets		X															II à IV
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral		X															I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral		X															I à IV
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du laboratoire hydrobiologie		X															I à IV
M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est			X														I à IV
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest			X														II et III
Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues			X														II et III
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules							X	X					X				I à V
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules							X	X									I à V
M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du bureau gestion des entreprises de transport								X									I à IV
M. Serge BLANDIN Chef du bureau contrôle des transports								X									I à IV
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen							X										I à IV
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD							X										I à IV
M. Jean-Louis JOUVET Chef du service mobilités et infrastructures								X	X		X		X				I à V, VII-1, VII-3, VII-4
M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers								X	X		X		X				I à V
M. Rémi CORGET Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable								X	X		X		X				I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
de la division multimodalités																	
Mme Christine BORDIER Cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV
M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique	X	X															I à IV
M. Bruno DARDAILLON Responsable du bureau de l'observation et des statistiques	X	X															I à IV
Mme Hélène REGNOUARD Responsable de la mission estuaire		X											X				I à V
Mme Christine BORDIER Responsable sécurité-défense														X			I à IV
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe du chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre			X														I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X														I à IV
M. Bruno CHARPENTIER Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale.			X														I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
M. Frédéric POULEAU, Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Unité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
Mme Sandrine ESTIENNE. Coordonnatrice carrières déchets, adjoine aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
Mme Aurélie GAUDET , Inspectrice de l'environnement, adjoine aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques acciden- tels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chro- niques et aspects territoriaux, ad- joint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X														I à IV

Article 4 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-06-00002

Décision n°2022-03 Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-03

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÛN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-028 du 5 mars 2021 du portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sur les budgets du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de l'intérieur, du ministère de l'économie et des finances ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1 février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

la convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints et à madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159 Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354 Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362 Ecologie	TECO

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PES-TEL	Cheffe du service ressources naturelles
Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FE-REOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Thomas BIERO	Responsable de l'unité territoires labellisés
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Valérie DESOR-MEAUX	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Hélène BUHOT	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale

François ANFRAY	Chef adjoint du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales
Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
François WEBER	Chef du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Isabelle FREBOURG	Cheffe du bureau des risques technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
Daniel BABEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	RResponsable de projets de développement du réseau routier national

Thibaud LAFON	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Jean-Marc SARTHOU	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Serge BLANDIN	Chef du bureau contrôle des transports

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim
Corinne FECAMP	Responsable du pôle régional du développement des compétences

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale
Marie-Pascale THIE-BAUT	Secrétaire générale adjointe
Fabienne DIEUSET	Adjointe à la secrétaire générale à compter du 1 ^{er} février 2022
Nathalie CREPY	Cheffe du bureau des ressources humaines par intérim
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Thierry REZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
Olivier LEFEVRE	Chef du bureau de la documentation et des archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

Mission communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Fabienne DIEUSET	Cheffe de la mission communication jusqu'au 1 ^{er} février 2022
Véronique MARTINS	Adjointe à la cheffe de la mission communication

Mission estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Adjoint de la responsable de l'unité gestion financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05 et BOP 354-06)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye - responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye – responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR)

Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-06-00003

Décision n°2022-04_Subdélégation de signature
en matière de marchés publics



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2022-04

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-146 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL) ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles , responsable du pilotage budgétaire
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
ME	Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission estuaire de la Seine
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets , chargée de la coordination des études et des actions transversales
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	François WEBER	Chef du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du service mobilités et infrastructures
SMI	Rémi CORGET	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au chef du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
SPR	Manuella BELLOUARD	Cheffe du service du pilotage régional par intérim
SG	Manuella BELLOUARD	Secrétaire générale
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
SG	Fabienne DIEUSET	Adjointe à la secrétaire générale à compter du 1 ^{er} février 2022

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement l'onstruction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'unité construction
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du bureau aménagement développement durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du pôle évaluation environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Thibaud LAFON	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'unité risques accidentels
SRI	Daniel BABEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Emmanuel GOUJON	Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Nathalie CREPY	Cheffe du bureau des ressources humaines par intérim

Service	Nom	Fonction
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du bureau des ressources humaines
SG	Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances
SG	Loïc MARTIN	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du bureau des technologies de l'information
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du bureau de la documentation et des archives
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe de la mission communication jusqu'au 1 ^{er} février 2022
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe à la cheffe de la mission communication

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie
SRN	Bruno DUMEIGE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
SRN	Thomas BIÉRO	Responsable de l'unité territoires Labellisés
SRN	Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du bureau gestion des entreprises de transport
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du pôle régional du développement des compétences
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique
SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-approvisionneuse

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SGAR/19-146 sera exercée par madame Karine BRULÉ monsieur Yves SA-LAÛN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2022-01-06-00004

Décision n°2022-05_Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel -agents
DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2022-05

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er septembre 2020 ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR / 20-023 du 19 mars 2020 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



◆ DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Karine BRULÉ, monsieur Yves SALAÜN et monsieur David WITT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, adjointe à la secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2022, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale à madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe et à madame Fabienne DIEUSET, adjointe à la secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2022, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES-MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Fabienne DIEUSET jusqu'au 1^{er} février 2022, cheffe de la mission communication (MiCOM)
- Madame Véronique MARTINS, adjointe à la cheffe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Hélène REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Madame Manuella BELLOUARD, cheffe du service du pilotage régional par intérim (SPR),
- Madame Manuella BELLOUARD, secrétaire générale (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Fabienne DIEUSET, adjointe à la secrétaire générale à compter du 1^{er} février 2022 (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur François WEBER, chef du service risques
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Rémi CORGET adjoint au chef du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe, coordonnatrice de l'équipe risques (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO)
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO)

- Madame Aurélie GAUDET, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, inspectrice de l'environnement (UBDEO),
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Anne MACHEFER, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR)
- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SPR),
- Madame Nathalie CRÉPY, Cheffe du bureau des ressources humaines par intérim (SG)
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef adjoint du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Loïc MARTIN, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG) ;
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),

- Madame H  l  ne BUHOT, cheffe du bureau de l'am  nagement et du d  veloppement durable (SECLAD),
- Monsieur Fran  ois ANFRAY, chef adjoint du bureau de l'am  nagement et du d  veloppement durable, charg   de l'animation des r  seaux urbanisme am  nagement (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air   nergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unit   sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du p  le budg  taire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du p  le   valuation environnementale (SECLAD),
- Madame Daisy DE LARTIGUE , cheffe adjointe du p  le   valuation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Fr  d  ric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame V  ronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur St  phane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrom  trie et de la pr  vision des crues (SRN),
- Monsieur St  phane ECREPONT , responsable de l'unit   hydrom  trie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unit   hydrom  trie, hydrologie et de la pr  vision des crues, responsable de l'unit   hydrologie et hydrom  trie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unit   pr  vision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversit   et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unit   connaissance animation et pr  servation (SRN),
- Monsieur Thomas BIERO, responsable de l'unit   territoires labellis  s (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unit   accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du p  le mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du p  le mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unit   s  curit   industrielle et du p  le ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, chef de l'unit   risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques, cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unit   sites et sols pollu  s, sant  , mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contr  le des v  hicules (SSTV),
- Monsieur Yvon QU  DEC, chef de l'unit   v  hicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contr  le des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GU  RIF, chef de l'unit   de contr  le de Caen-Saint-L  -Alen  on (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unit   de contr  le du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unit   de contr  le de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du p  le projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du p  le projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Th  o LAUREC , Christophe LECLERCQ, et Louise BROISGROLIER responsables de projets de d  veloppement du r  seau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du p  le gestion financi  re, proc  dures, m  thodes (SMI),

- Monsieur David MENARD, adjoint à la responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Monsieur Sylvain RENAUD, adjoint au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

A Rouen, le
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 20-023 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et solidaire

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles [105](#) et [109](#) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des respon-

sables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2022-01-01-00001

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP ROUEN EST-VILLE A COMPTER DU
1er JANVIER 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Service des Impôts des Particuliers de Rouen Est-Ville

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville
- Madame Frédérique LE BLEVENNEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Madame Claire BARLOT, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Monsieur Nicolas QUESNEL, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,
- Monsieur Olivier HARMAND, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Est-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Vincent DELISLE Virginie DUSSAERT-JUNGHAEN	Laurent ROUDEAU Xavier SCHABOWSKI
-----------------------------------------------	--------------------------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Brigitte ABID-HALLEUR	Sheila CHANTEPIE	Mathieu MIMOUNI
Bérangère AGASSE	Laure DELESTRE	Corinne QUEVILLY
Antoine CALAIS	Mariata DIA	Karine RATEL
Yohan LESAGE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 5.000,00 €;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5.000,00 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Najib BARI	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000,00 €
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5.000,00 €
Samba DIANNISSY	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
Camille GARRIGA	Contrôleuse	500 €	6 mois	5.000 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse principale	500 €	6 mois	5.000 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5.000 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500 €	6 mois	5.000 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
Brigitte MPIA KWESIO	Agente administration principale	500 €	6 mois	5.000 €
Edwige MARIE	Agente administration principale	500 €	6 mois	5 000 €
Pauline ANQUETIL	Agente administration principale	500 €	6 mois	5 000 €
Damien FOUCHER	Agent administration principal	500 €	6 mois	5 000 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administration principal	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alexis BONBONY	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
Christine GRIPON	Contrôleuse principale	10.000 €	3 mois	3.000 €
Julien PEROT	Contrôleur	10.000 €	3 mois	3.000 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10.000 €	3 mois	3.000 €
Sylvane LE DU	Contrôleuse	10.000 €	3 mois	3.000 €
Deborah ALLARD	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Aymeric BANCE	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Jean-Marc BENE	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Emmanuel BESSON	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Joelle BESSON	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Rabha HOUCHE	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Camille CARNEIRO	Agente contractuelle	2.000 €	3 mois	3.000 €
Valérie CHEDRU-GUERNIER	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Cécile CLEMENT	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Antoine FICINI	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Sophie FILIPIAK	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Ruth JULIEN	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Alexa PIACENTINO	Agente administration principale	2.000 €	3 mois	3.000 €
Marie Laure PINEL	Agente administration principale	2.000,€	3 mois	3.000 €
Kournady SIDIBE	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €
Marylène TELLA	Agente administration principale	2.000,€	3 mois	3.000 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administration principal	2.000 €	3 mois	3.000 €

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen Est-Ville et SIP de Rouen-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1er Janvier 2022



Charles NOTTEBART,
Comptable public, responsable du service des impôts
des particuliers de Rouen Est-Ville,

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-01-03-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative
à madame Sandrine BODIN, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Manche,



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Manche,**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en oeuvre et notamment son article 8 ;

VU le décret du 6 janvier 2020 nommant Mme Christine GAVINI-CHEVET en qualité de rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frederic PERISSAT, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en oeuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 31 décembre 2020 entre la préfecture de la Manche et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et la rectrice pour la mise en œuvre, dans la Manche, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté n°2021 – 99 – VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie.

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, dans le cadre des missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous l'autorité hiérarchique de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour les actes et décisions suivants relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé :

- L'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- La vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015, le conseil aux associations ;
- La gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs, à l'exception des mesures contraignantes de la mise en demeure jusqu'à fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- La promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- La gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- La délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- L'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- Aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 modifié ;

à l'exception des mesures de police administrative.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, madame Sandrine BODIN peut subdéléguer la délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et d'une transmission au préfet de la Manche.

Article 3 :

Toute disposition antérieure est abrogée.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'Education nationale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de la Manche et de la région Normandie.

Caen, le 03 01 2022



Christine GAVINI

SGAMI Ouest Rennes

R28-2021-12-24-00004

décision subdélégation signature chorus

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes
pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS
Service exécutant MISPLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 362 « écologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFRAY Samuel
2. AVELINE Cyril
3. BAJEUX Manon
4. BALLUAIS Olivier
5. BAUDIER (LEGROS) Line
6. BENETEAU Olivier
7. BENTAYEB Ghislaine
8. BERNARDIN Delphine
9. BERTHOMMIERE Christine
10. BESNARD Rozenn
11. BIDAS Gérard
12. BIDAULT Stéphanie
13. BOISSY Bénédicte
14. BOUCHERON Rémi
15. BOUEXEL Nathalie
16. BOUVIER Laëtitia
17. BRIZARD Igor
18. CADEC Ronan
19. CADOT Anne-Lise
20. CAIGNET Guillaume
21. CALVEZ Corinne
22. CARO Didier
23. CATY Nina
24. CHARLOU Sophie
25. CHERRIER Isabelle
26. CHEVALIER-RIOU Virginie
27. CHEVALLIER Jean-Michel
28. COISY Edwige
29. CONTRAIRE Sarah
30. CRESPIN (LEFORT) Laurence
31. DAGANAUD Olivier
32. DANIELOU Carole
33. DEMBSKI Richard
34. DISSERBO Mélinda
35. DO-NASCIMENTO Fabienne
36. DUCROS Yannick
37. DUPUY Véronique
38. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
39. EVEN Franck
40. FAURE Amandine
41. FOURNIER Christelle
42. FUMAT David
43. GAC Valérie
44. GAIGNON Alan
45. GARANDEL Karelle
46. GAUTIER Pascal
47. GERARD Benjamin
48. GHIGO Julie
49. GIRAULT Cécile
50. GIRAULT Sébastien
51. GRILLI Mélanie
52. GUENEUGUES Marie-Anne
53. GUESNET Leila
54. GUERIN Jean-Michel
55. GUILLOU Olivier
56. HERY Jeannine
57. HOCHET Isabelle
58. JANVIER Christophe
59. KERAMBRUN Laure
60. KEROUASSE Philippe
61. LAPOUSSINIÈRE Agathe
62. LE BRETON Alain
63. LE GALL Marie-Laure
64. LE NY Christophe
65. LE ROUX Marie-Annick
66. LECLERCQ Christelle
67. LEMONNIER Corentin
68. LERAY Annick
69. LERMENIER Lionel
70. LODS Fauzia
71. LUNVEN Elodie
72. MARCHAND Elitza
73. MARSAULT Hélène
74. MAY Emmanuel
75. MENARD Marie
76. NAULIN Catherine
77. NJEM Noémie
78. PAIS Régine
79. PERNY Sylvie
80. PIETTE Laurence
81. PRODHOMME Christine
82. REPESSE Claire
83. ROBERT Karine
84. ROPERT Laëtitia
85. ROUAUD Elodie
86. ROUX Philippe
87. SADOT Céline
88. SALAUN Emmanuelle
89. SALLES (GATECLOUD) Vanessa
90. SALM Sylvie
91. SAVATTE (PECH) Sabrina
92. SEREDINE Laura
93. SOUFFOY Colette
94. TIZON Stéphanie
95. TOUCHARD Véronique
96. TREHEL Sophie
97. TRIGALLEZ Ophélie
98. TRILLARD Odile
99. VERGEROLLE Lynda
100. VOLLE Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 29. GRILLI Mélanie |
| 2. BAUDIER (LEGROS) Line | 30. GUENEUGUES Marie-Anne |
| 3. BENETEAU Olivier | 31. GUESNET Leila |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 32. GUERIN Jean-Michel |
| 5. BERNARDIN Delphine | 33. HERY Jeannine |
| 6. BIDAULT Stéphanie | 34. HOCHET Isabelle |
| 7. BOUCHERON Rémi | 35. KEROUASSE Philippe |
| 8. BRIZARD Igor | 36. LE NY Christophe |
| 9. CADOT Anne-Lise | 37. LERAY Annick |
| 10. CARO Didier | 38. LERMENIER Lionel |
| 11. CHARLOU Sophie | 39. LODS Fauzia |
| 12. CHERRIER Isabelle | 40. MARSAULT Hélène |
| 13. CHEVALLIER Jean-Michel | 41. MAY Emmanuel |
| 14. COISY Edwige | 42. MENARD Marie |
| 15. CONTRAIRE Sarah | 43. NJEM Noémie |
| 16. CRISPIN (LEFORT) Laurence | 44. PAIS Régine |
| 17. DANIELOU Carole | 45. PERNY Sylvie |
| 18. DISSERBO Mélinda | 46. REPESSE Claire |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 47. ROBERT Karine |
| 20. DUCROS Yannick | 48. ROUAUD Elodie |
| 21. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 49. SALAUN Emmanuelle |
| 22. FUMAT David | 50. SALLES (GATECLOUD) Vanessa |
| 23. GAC Valérie | 51. SALM Sylvie |
| 24. GAIGNON Alan | 52. SOUFFOY Colette |
| 25. GARANDEL Karelle | 53. TOUCHARD Véronique |
| 26. GAUTIER Pascal | 54. TREHEL Sophie |
| 27. GERARD Benjamin | 55. TRIGALLEZ Ophélie |
| 28. GIRAULT Sébastien | 56. VERGEROLLE Lynda |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 25 octobre 2021 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Fait à Rennes, le 24 décembre 2021

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST

Antoinette GAN

